



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 29	
Pour : 29	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
Abstention : 0	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

DELIB-2026-010 - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE TOITURE POUR L'ABREUVEMENT DU CHEPTEL SUR LE CAUSSE MÉJEAN LOT N°2

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui lance les diagnostics sur 25 exploitations agricoles et qui sollicite les financements auprès de l'Etat ;

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 07 décembre 2023, qui attribue la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFER Occitanie et Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT, pour un montant forfaitaire de 2.750€ HT par exploitation agricole, soit une mission à 99.000€ HT pour 36 exploitations agricoles ;

VU la délibération n°DELIB_2025_040B du 13 mars 2025, qui attribue les marchés de travaux de la 1^{ère} tranche, pour 2 exploitations agricoles ;

VU la délibération n°DELIB_2025_077 du 19 juin 2025, qui valide l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre au groupement SAFER Occitanie et Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT, pour un montant forfaitaire de 4.200€ HT par exploitation agricole, soit une mission à 151.200€ HT pour 36 exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et les grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 13 janvier 2025, au cours de laquelle l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté les projets pour les 6 exploitations agricoles de la 1^{ère} tranche (2 exploitations s'étant retirées à l'issue de la phase diagnostic) ;

CONSIDÉRANT l'estimation financière du maître d'œuvre en phase projet pour ces 6 exploitations, qui s'élève à 605.946€ HT au lieu des 250.500€ estimés au début du projet par la Chambre d'Agriculture ;

CONSIDÉRANT la complexité des projets et les exigences en matière de sécurité sanitaire (système de garde d'air pour isoler l'eau potable du réseau public et l'eau de toiture, résine installée sur les parois pour garantir la qualité de l'eau, linéaire de canalisation plus importante), qui ont impliqué des surcoûts financiers ;

CONSIDÉRANT la consultation d'entreprises de travaux pour 2 exploitations lancées en janvier 2025 et dont le montant des offres a confirmé les montants estimés en phase Projet ;

CONSIDÉRANT l'attribution des marchés de travaux pour la 1^{ère} tranche de travaux, sur 2 exploitations, en date du 13 mars 2025, pour les montants ci-dessous :

Lot 1 : BEAU TP / MATOSES : 90.097,40€ HT

Lot 2 : SOLTRAF / MEYNADIER : 74.278,00€ HT

Lot 3 : SOVERDI : 6.732,12€ HT ;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires au lot n°2, pour prendre en compte les préconisations du bureau d'études des entreprises co-traitantes sur les documents d'exécution et l'apport supplémentaire de remblai pour le déplacement de la cuve, pour un montant global de 10.815,75€ HT, soit 14,7% du montant initial du marché ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE les travaux supplémentaires au lot 2, pour un montant de 10.915,75€ HT se décomposant en :

SOLTRAF – Terrassement : 5.732,00€ HT

MEYNADIER – Maçonnerie : 5.183,75€ HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 joint en annexe et tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Communauté de communes.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gilles VERGELY

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Gilles VERGELY.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.